



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 17 novembre 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Jean-Marc Sornin), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault) et Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Christian Tavarès)

Etaient absents : Gérard GOUSSEAU et Karine LISON

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

- Le conseil municipal a désigné Evelyne Chevrier comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 20 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 17/11/2016	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2016/79	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal : indemnisation de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que le 29 juillet 2016 un sinistre a été constaté entre deux véhicules municipaux entrés en collision,

Considérant les éléments portés au dossier et notamment le rapport d'expertise évaluant le coût du sinistre à 748,85€,

Considérant la proposition d'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la commune au titre de la flotte automobile,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 29 juillet concernant une collision entre deux véhicules municipaux: indemnisation de 598,85 € (décision 2016-23) couvrant le montant du dommage déduction faite de la franchise de 150 euros.

C.M 17/11/2016	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2016/80	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal : attribution de marché	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour la commune,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour la commune aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Sociétés attributaires : Groupe Pierre Le Goff Sud-Ouest sise à Blanquefort (33)
- Montant global du marché : marché à bons de commande (sans plancher ni plafond)
(Décision 2016-24 du 11.10.2016)

C.M 17/11/2016	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2016/81	Intitulé de la délibération : tarifs du séjour ski 2017	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission Enfance Jeunesse réunie le 19 octobre 2016,
Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse de reconduire au titre de l'année 2017 le séjour ski,
Considérant qu'il est envisagé d'organiser le séjour ski 2017 avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),
Considérant les propositions de la commission d'une part de donner la priorité aux enfants et aux jeunes de la commune et d'autre part de réserver dix places aux enfants les moins favorisés (quotient les plus bas),
Appelé à se prononcer sur l'opportunité du séjour et sur les tarifs applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'organiser un séjour ski au titre de l'année 2017, du 26 février au 4 mars 2017, dans la station des Monts d'Olmes

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),
- de fixer les tarifs comme suit :

Enfants et Jeunes Nieulais :

Tarifs		2017
1	Quotient 1	145,00 €
2	Quotient 2	248,00 €
3	Quotient 3	340,00 €
4	Allocataire CAF	429,00 €
5	Non allocataire	494,00 €

Enfants et Jeunes hors commune :

Tarifs		2017
1	Allocataire CAF	565,00 €
2	Non allocataire	585,00 €

C.M 17/11/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/82	Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public France Télécom-Orange	Sylvie Dubois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques – pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2016 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,29352 pour l'année 2016,

Considérant en conséquence que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016 sont fixés comme suit : 38,81€/km pour les artères en souterrain ; 51,74€/km pour les artères en aérien et 25,87€/m² pour les emprises,

Considérant qu'au 31 décembre 2015 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Nieul-sur-Mer est établi comme suit : 6,350 km d'artères aériennes, 135,598 km d'artères en sous-sol et 2,5m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2016 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide pour l'année 2016 :

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 38,81 €/km et par artère en souterrain, 51,74€/km et par artère en aérien, 25,87€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 135,598 km x 38,81€ = 5 262,55 arrondi à 5 263,00 euros

Réseau aérien : 6,350 km x 51,74€ = 328,54 arrondi à 329,00 euros

Emprise : 2,5m² x 25,87 = 64,67 arrondi à 65,00 euros.

C.M 17/11/2016	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2016/83	Intitulé de la délibération : création de 12 postes contractuels – recensement de la population 2017	Henri Lambert

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront sur le territoire de la commune du 19 janvier au 18 février 2017,

Considérant que pour mener à bien ces opérations il convient de créer douze emplois contractuels d'agent recenseur,

Appelé à créer les emplois et à fixer la rémunération des agents recrutés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de créer douze (12) emplois contractuels d'agent recenseur pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et fixe leur rémunération brute à 1,50 euros par bulletin individuel et à 1,00 euros par bulletin de logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne CHEVRIER

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Secrétaire de séance</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	